



Réglementation de la circulation en agglomération  
Rue Abbé Bellemin

Monsieur le Maire de la commune de La Saussaye,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise GAGNERAUD Construction (76140), reçue en date du 16 mars 2021, et la demande de modification reçue en date du 30 mars 2021

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de création de raccordement EU des propriétés sises 65 bis et 68, rue Abbé Bellemin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTE :**

**Article 1.** La circulation des véhicules interdite sur une partie de la rue Abbé Bellemin, au niveau des numéros 65 et 68, sauf aux riverains dans la mesure du possible, et ce, à partir du 29 mars pour une durée de 15 jours calendaires. L'intervention est estimée les 7 et 8 avril 2021.

**Article 2.** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Rue Lesage Maille
- Rue de la Moudrerie

**Article 3.** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner sauf pour les véhicules de l'entreprise
- Interdiction de dépasser pour tout véhicule
- L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 4.** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise chargée du chantier.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

L'entreprise devra tenir compte de l'extinction de l'éclairage public la nuit pour adapter sa signalisation.

**Article 5.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6.** M. le maire de la commune de La Saussaye, M. le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, M. le Président de l'Agglomération Seine Eure et l'entreprise Gagneraud Construction, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Saussaye, le 30 mars 2021,

Le Maire,

Didier GUERINOT

